# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 7 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

## L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SOUPLESSE DANS L'APPLICATION DE LA MESURE CONCERNANT LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'est engagé à modifier la règle magique des dix semaines de travail qui sont actuellement requises pour avoir droit aux prestations de maternité en vertu de l'assurance-chômage. Par ailleurs, cette règle, appliquée rigoureusement, est dégradante, comme on peut le constater dans le cas de M<sup>me</sup> Katherine Edwards de Kitchener, Waterloo, qui n'a pas pu obtenir les prestations de maternité parce qu'il lui manque 53 minutes pour remplir cette condition obligatoire, c'est-à-dire pour atteindre dix semaines de travail cotisable. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre demande au ministre de dire à ses hauts fonctionnaires de faire preuve d'une certaine souplesse et d'une certaine sensibilité dans des cas limites, en attendant que la mesure législative concernant les prestations de maternité ait été modifiée, comme le ministre l'a promis.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1105)

#### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, depuis la présentation du budget, le taux minimum d'intérêt des banques canadiennes a atteint 14 p. 100. Le dollar a fléchi à son plus bas niveau par rapport au dollar américain depuis un an, malgré l'intervention massive du gouvernement sur les marchés monétaires. A la Bourse, les investisseurs désespérés vendent les valeurs canadiennes pour profiter de conditions plus favorables aux États-Unis. Comme il s'agit d'une affaire urgente, je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour rétablir la confiance en l'économie canadienne et revenir sur ses mesures économiques mal conçues annoncées dans le budget.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

### LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, étant donné la décision que vous avez rendue hier, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à annoncer aujourd'hui même son intention de présenter une résolution permettant la radiodiffusion et la télédiffusion des délibérations du comité spécial mixte de la constitution.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

#### L'ÉNERGIE

L'AIDE FINANCIÈRE AUX MUNICIPALITÉS POUR L'EXPANSION DES SERVICES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné qu'il est absolument essentiel que les Canadiens réduisent leur consommation de pétrole et que le gouvernement semble tout disposé à encourager les propriétaires et les entreprises à abandonner le chauffage au mazout pour le chauffage au gaz naturel, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement étudie sérieusement la possibilité d'accorder une aide financière aux municipalités et aux compagnies de gaz, afin de permettre l'expansion des services de distribution de gaz naturel dans les régions où l'on utilise surtout du mazout à l'heure actuelle et où il ne serait ordinairement pas possible d'assurer un service de distribution de gaz.